

**Arrêté municipal
n° 2026-82**

**Objet : Nomination des
membres du conseil
d'administration du CCAS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 28 avril 2026

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/04/2026
- date de notification : 28/04/2026
- date de publication : 28/04/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL VILLE DE PARÇAY-MESLAY

Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-11 ;

VU la délibération n° 2026-29 conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Aide et d'Action Sociale, soit 5 membres élus et 5 membres nommés ;

VU la délibération n° 2026-30 du conseil municipal en date du 22 mars 2026, portant élections des cinq membres du conseil d'administration, élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures de représentants d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, tel que publié du 31 mars 2026 au 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information collective du prochain renouvellement du conseil d'administration du CCAS ont été réalisées dans le respect des prescriptions de l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'un délai supérieur à quinze jours a été laissé aux associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de candidats en nombre suffisant, le Maire a constaté la formalité posée par le dernier alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale impossible à réaliser ;

CONSIDÉRANT dès lors, que le Maire est dédié de son obligation de désigner un représentant des associations susvisées et nomme en lieu et place une personne qualifiée, participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 037-213701790-20260428-ARRET_82_2026-AR



S2LO

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Brigitte RICHARD
- Monsieur Jean-Pierre GILET
- Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI
- Madame Sylvie PIGUET
- Madame Anne-Sophie TEXIER

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des membres issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Comptable public ;
- Chaque membre nommé.



Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 037-213701790-20260428-ARRET_82_2026-AR

